



## TARIFS LES JARDINS D'EDEN

## TARIF AU 04 JANVIER 2021

HEBERGEMENT PERMANENT			Simulation base 30 jours	
	Jour TTC	Mensuel 30j		
Appartement simple	72,63 €	2 178,90 €	<input type="checkbox"/>	<b>HEBERGEMENT</b>
Appartement double (pour un personne seule)	*76.05	2 281,50 €	<input type="checkbox"/>	
Appartement double (pour un couple)	109,72 €	3 277,42 €		
Dépôt de garantie	1 500,00 €			
* Tarif incluant un surcoût de 2.51€/ jour lié au fait d'occuper un appartement double par une personne seule.				
SEJOUR TEMPORAIRE				<b>TEMPORAIRE</b>
Appartement simple	76,28 €	2 288,40 €	<input type="checkbox"/>	
DEPENDANCE				<b>DEPENDANCE</b>
GIR 1 et 2	18,21 €	546,30 €	<input type="checkbox"/>	
GIR 3 et 4	11,56 €	346,80 €	<input type="checkbox"/>	
GIR 5 et 6	4,90 €	147,00 €	<input type="checkbox"/>	
AIDE DE L'APA				<b>APA</b>
GIR 1 et 2	-13,31 €	-399,30 €	<input type="checkbox"/>	
GIR 3 et 4	-6,66 €	-199,80 €	<input type="checkbox"/>	
GIR 5 et 6	0 €	0,00 €	<input type="checkbox"/>	
Les prix ci-dessus s'entendent TTC. Tarif mois sur une base 30 jours				
Dédution pour hospitalisation				<b>LOYER</b>
<b>Dédution forfaitaire nourriture (3€) + Tarif GIR 5/6 par jour.</b>				
Forfait Blanchisserie	79.07€ TTC/mois		<input type="checkbox"/>	
Abonnement téléphone (illimité fixe, portable, international, Wifi)	18,70€ TTC/mois		<input type="checkbox"/>	
Forfait désinfection	61,00€ TTC			
Café ou 1/4 de Vin (Résidents)	1,00€ TTC		<input type="checkbox"/>	
MENU du jour (Invités)	15,00€ TTC		<input type="checkbox"/>	
MENU à la Carte (réservation 1 semaine à l'avance, à l'accueil)				

Le règlement du séjour s'effectue à l'avance, le 10 de chaque mois. Tarifs révisés tous les 1er Janvier.

**Réduction d'impôts** - Article 199 quinquies du Code général des impôts dispose : Les contribuables, domiciliés en France au sens de l'article 4B et qui sont accueillis dans un établissement ou dans un service mentionné au 6° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, dans un établissement délivrant des soins de longue durée, mentionné au dixième alinéa du 3° de l'article L.6143-5 du code de la Santé publique, et comportant un hébergement, à des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et des traitements d'entretien ou dans un établissement ayant pour objet de fournir des prestations de nature et de qualité comparables et situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 25% du montant des dépenses qu'ils supportent effectivement tant au titre de la dépendance que de l'hébergement. Le montant annuel des dépenses ouvrant droit à la réduction d'impôt ne peut excéder 10 000€ par personne hébergée.